



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023-174

BRAS, le 20 juin 2023

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LE MARCHÉ NOCTURNE ET « SOIREE BLANCHE »**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation d'un marché nocturne et de la soirée blanche dans le centre du village,

CONSIDERANT, qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique à l'occasion des manifestations,

ARRÊTE

Art. 1 : Du jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00, la circulation sera interrompue sur la RD28 au niveau de la place du 14 juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre rue Paul Doumer et rue du 24 Février), rue du 24 Février et rue Jean-Jaurès.

Art. 2 : La déviation suivante sera mise en place :

- par le chemin du Val à Saint-Maximin dit de Fontcouverte pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 5 tonnes.

Art. 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00.

Art. 4 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement ou véhicules de la commune devront être mises en place aux différents points d'accès de la manifestation.

Art. 5 : Des panneaux de signalisation et des panneaux d'informations seront installés en agglomération ainsi que sur les routes départementales 28, 34 et 35, de part et d'autre de la zone et aux sorties des communes limitrophes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Le Maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

